Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 67 (1987)

Heft: 3

Artikel: Les animaux transgéniques devenus brevetables aux États-Unis

Autor: Bouju, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887145

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les animaux transgéniques devenus brevetables aux États-Unis

André Bouju, Conseil en brevets

Selon un communiqué de l'Office Américain des Brevets et des Marques en date du 21 avril 1987, les organismes vivants multicellulaires obtenus par les voies du génie génétique peuvent faire l'objet de demandes de brevets aux États-Unis.

L'extension du domaine de la brevetabilité englobe les nouvelles espèces animales obtenues de manière non-naturelle par manipulation génétique et qualifiées d'animaux « transgéniques ». Cette mesure est l'une des premières du genre dans le monde, puisque la France comme les États signataires de la Convention sur le brevet européen excluent expressément la brevetabilité des nouvelles races animales. La nouvelle orientation américaine a été prise à la suite d'une décision de la Chambre des Appels de l'Office des Brevets. Celle-ci concernait une nouvelle huître polyploïde (à plusieurs noyaux) considérée comme un « produit manufacturé » ou une « composition de matière » au titre de l'article 101 de la loi des brevets. Une telle interprétation libérale de la loi s'inscrit dans le cadre de la jurisprudence antérieure de la Cour Suprême qui, pour l'affaire Chakrabarty en 1980, avait reconnu la brevetabilité d'une nouvelle bactérie clonée. Mais il s'agissait-là d'un organisme mono-cellulaire.

La décision américaine a suscité les protestations de certaines Associations philosophiques et moralisatrices d'Outre-Atlantique. Mais elle laisse espérer des progrès d'une technològie riche de promesses, non seulement pour la création d'espèces animales améliorées, mais aussi pour la connaissance des virus et la thérapeutique des maladies virales.

A noter toutefois que la brevetabilité ne saurait s'étendre aux dérivés de l'espèce humaine, car la possession d'un individu est contraire à la Constitution des États-Unis...

